



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO. 2018-93

# AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

est donné conformément à l'article 137.15 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que le règlement numéro 2018-093 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone H8 » a été reconnu conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire de la M.R.C. de Drummond et conséquemment, à la délivrance de certificats de conformité, le 16 août 2018 par la M.R.C. de Drummond.

La délivrance de ce certificat entraîne l'entrée en vigueur du règlement 2018-93.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau de la municipalité aux heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-LUCIEN, ce 12 octobre 2018.

Alain St-Vincent-Rioux,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier